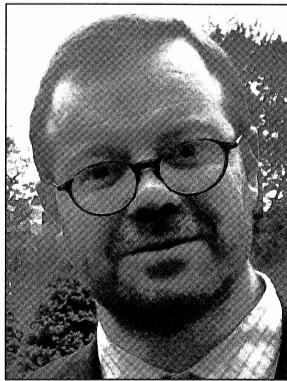


LE LIBRE CHOIX OU LA CONTRAINTE ?

Par Damien Theillier, Institut Coppet



Damien Theillier

Patrick de Casanove m'a confié la tâche d'introduire ce 6e week-end de la liberté par un travail de clarification des termes du débat. J'irai un peu au-delà en essayant également d'expliquer pourquoi la tradition dirigiste en France a pris le pas sur la tradition du « laissez faire », pourtant si forte dans notre héritage historique et intellectuel. Pourquoi dans notre pays, le « laissez-faire », qui est une injonction faite au pouvoir de limiter son arbitraire, est-il toujours confondu avec le « laisser-aller », synonyme de laxisme ? D'où vient le fait que la France a ce problème particulier avec

la liberté et le marché ? Comment se fait-il que les philosophes du XVIII^e siècle n'aient pas compris le paradigme du marché libre ?

Nous aborderons la question de la liberté sous l'angle politique et non sous l'angle métaphysique (sommes-nous libres ou déterminés ?) La question qui se pose est alors de savoir si la liberté individuelle est la meilleure réponse aux grands problèmes de nos sociétés. Un ordre collectif, imposé d'en haut par la contrainte n'est-il pas plus efficace que l'initiative individuelle ? La liberté est-elle créatrice d'ordre, de paix et de prospérité ou bien de désordre, de domination et d'inégalités ?

Pour commencer, dès que l'on fait un choix, on renonce à quelque chose. Le choix est donc inséparable d'une certaine contrainte. Toute action humaine a des effets sur autrui et le contraint d'une certaine manière. On ne peut pas échapper à la contrainte. En revanche il y a des contraintes légitimes et illégitimes. Donc le problème n'est pas d'opposer liberté à contrainte mais de se demander quelles sont les contraintes qui sont justes ou pas.

C'est le rôle de la philosophie morale et politique que d'identifier les normes universellement justes ou injustes. Le libéralisme comme philosophie politique consiste à prétendre que la liberté naturelle, fondée sur le droit de propriété, est la norme sociale et politique fondamentale. Or toute norme politique implique le droit de défendre celle-ci par la force et peut donc s'exprimer en termes de contraintes imposées par la force si nécessaire.

Il existe donc un motif valable au nom duquel on peut contraindre un individu à faire ou ne pas faire quelque chose. En effet, si la liberté c'est le fait de pouvoir agir par soi-même et de poursuivre ses fins comme on l'entend, alors paradoxalement la contrainte est justifiée contre tous ceux qui veulent priver les autres de cette liberté. Nous sommes libres si nous pouvons contraindre autrui à ne pas nous rendre esclaves, à s'abstenir de nous contraindre.

Remarquons bien qu'il s'agit ici de « contrainte négative ». Je peux contraindre autrui à « ne pas faire » ce qui empiète sur ma liberté. Mais je ne peux pas le contraindre à faire quelque chose de positif, à faire le bien, à être bon ou vertueux.

Est légitime la contrainte qui découle de la nature : les lois physiques et biologiques, mais également celles qui découlent de la nature humaine : les contraintes morales, que nous nous imposons à nous-mêmes (devoirs), et celles qui découlent de la nature sociale de l'homme et de sa propension à échanger : contraintes juridiques (droits individuels) et contraintes économiques (contrats, concurrence, prix, incertitude).

En revanche, toute contrainte est illégitime quand elle devient arbitraire et tente de forcer la volonté d'autrui, quand elle annule sa capacité

de choisir, par la menace ou par la violence. Et ceci vaut autant pour les individus que pour les gouvernements, qui ne sont que des associations d'individus, n'ayant pas d'autres droits que les droits des individus qui les composent.

Trois philosophies politiques

Il existe à ce sujet trois philosophies politiques : le libéralisme, le conservatisme et le socialisme.

Le conservatisme et le socialisme ont en commun d'affirmer que l'être humain ne peut être homme sans l'appartenance à un corps social qui le dépasse et qui l'englobe. Ce qui les différencie est que, pour les conservateurs, les corps sociaux existent déjà naturellement (famille, nation, Église) et il ne s'agit que de les conserver. Alors que, pour les socialistes, la société authentique n'existe pas encore, elle est à faire, c'est un idéal à construire. Et c'est là tout le sens de la pensée utopique de Rousseau, précurseur du socialisme.

Que dit Rousseau ? « On ne peut pas être homme sans être citoyen ». Autrement dit, le petit moi doit totalement disparaître dans le grand tout. Qu'est-ce le mal pour Rousseau ? L'inégalité qui vient de la propriété, invention qui a conduit à la société corrompue. Comment l'éradiquer ? Par l'éducation (voir *L'Emile*) et par la loi (voir *Le contrat social*).

Le libéralisme admet également que l'homme est un être social par nature, fait pour vivre en société. Mais l'association doit être libre. Autrement dit les corps sociaux sont des organisations collectives qui découlent du libre choix des individus et qui leur restent subordonnés.

Il faut entendre l'individualisme libéral en ce sens que l'individu est le seul agent moral. Il n'y a donc pas d'autre référence que celui-ci pour définir le bien et le mal. Les notions de bien et de mal moral n'ont de sens que pour des personnes singulières, non pour des collectivités, des pays et encore moins pour des animaux. Seul l'individu humain agit, pense, choisit, seul il est sujet de droit. C'est pourquoi la famille, l'État, l'Église, n'ont pas d'autre droits que ceux de l'individu. L'État n'a pas d'autre raison d'être que la protection de l'individu. Le pouvoir n'est qu'une association d'individus qui délèguent un certain nombre de leurs droits et devoirs et par conséquent, ce qu'un individu n'a pas le droit de faire : voler, menacer, tuer, un État n'a pas le droit non plus de le faire. Si le fait de spolier autrui est immoral pour un individu, cela vaut également pour un État. Ce dernier n'a pas de statut moral spécifique, pas d'autonomie propre.

« Le Droit collectif a donc son principe, sa raison d'être, sa légitimité dans le Droit individuel », écrit Bastiat. Il ajoute : « Et la Force commune ne peut avoir rationnellement d'autre but, d'autre mission que les forces isolées auxquelles elle se substitue. Ainsi, comme la Force d'un individu ne peut légitimement attenter à la Personne, à la Liberté, à la Propriété d'un autre individu, par la même raison la Force commune ne peut être légitimement appliquée à détruire la Personne, la Liberté, la Propriété des individus ou des classes » (*La loi*).

La propriété, fondement juridique et moral de la bonne société

Selon Rousseau, la propriété ne peut être tolérée que si elle est réglementée par la loi. Ainsi la propriété ne sera considérée comme sacrée que dans les limites prévues par le législateur. On lit cela à l'article 17 de *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 :

« Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Au contraire, pour Frédéric Bastiat, la propriété est antérieure à la loi. Et la loi n'a d'autre fonction que de la protéger. Il écrit que « l'homme naît propriétaire » (*La loi*). Il ne s'agit pas ici du sens étroit de la propriété foncière. Par là il entend que l'homme ne naît pas esclave mais qu'il est propriétaire de lui-même, de ses facultés. La propriété des biens n'est

qu'un prolongement naturel de la propriété de soi.

L'être humain, est donc doublement propriétaire, de manière indissociable :

- il s'appartient à lui-même, c'est la propriété de soi ;
- il a un droit de propriété sur ce qu'il a acquis par son travail, c'est la propriété des choses.

Le principe anthropologique fondamental à la base d'un libéralisme bien compris est que l'être humain n'est pas ni un simple animal, ni un esclave. Il s'appartient à lui-même et il est doué de volonté libre, d'une capacité de choix éclairé par sa raison. En bref, il est capable de se gouverner lui-même. Et c'est ce qui fait sa dignité morale.

Le libéralisme, est donc également une philosophie du droit, c'est-à-dire une théorie qui définit quels sont les actes injustes (les agressions) qui doivent être punis comme tels. Et la propriété naturelle est le critère objectif du droit, le fondement de la justice. La liberté est inséparable de cette contrainte juridique suprême du droit de propriété, qui interdit le vol et plus généralement toute forme d'agression.

La solution au mal social pour Bastiat et les libéraux classiques, c'est le respect intégral de la propriété. On peut « donner à l'État tout ce qu'il faut pour qu'il remplisse bien sa mission essentielle, qui est de garantir la sécurité extérieure et intérieure, le respect des personnes et des propriétés, le libre exercice des facultés, la répression des crimes, délits et fraudes, — et après avoir libéralement donné cela à l'État, garder le reste pour soi. » (*La république*)

Je suis libre si personne ne m'empêche de penser et d'agir avec ce qui m'appartient. Donc le principe normatif rationnel et universel d'une société juste peut s'énoncer négativement de la manière suivante : « Nul ne peut prendre l'initiative d'une agression physique contre autrui ou ses biens ». Ce principe normatif peut également être énoncé sous une forme positive : « Chacun peut faire ce qu'il veut avec ce qui lui appartient ». Autrement dit, une société juste est une société dans laquelle chacun est libre, c'est-à-dire a le droit de faire ce qu'il veut avec ce qui lui appartient, sans agresser autrui.

Petit détour historique : les précurseurs de Frédéric Bastiat en France.

Au XVIII^e siècle, les philosophes, Montesquieu, Rousseau, Voltaire, Diderot, Condorcet, luttaient pour la liberté d'opinion et contre la censure. Leur idée était simple : plus on laisse les idées s'exprimer librement, plus les erreurs se réfutent aisément. La science progresse d'ailleurs de cette manière.

Mais ce qu'ils n'ont pas compris, c'est que ce qui est vrai pour les idées, l'est également pour les biens matériels : « plus les biens s'échangent librement, plus ils se répartissent équitablement ». La liberté d'échanger des biens a en effet deux vertus, celle d'être efficace et celle de conduire à une juste répartition puisque tout échange volontaire bénéficie par nature aux deux parties.

L'échange libre des biens a été défendu par une minorité de philosophes, dont certains qu'on a appelé « physiocrates », tels que François Quesnay, Pierre-Paul Le Mercier de la Rivière, Anne Robert Jacques Turgot, Vincent de Gournay, Etienne Bonnot de Condillac, puis au début du XIX^e siècle, Benjamin Constant, Antoine Destutt de Tracy (dont le remarquable *Traité d'économie politique*, qui condamnait le protectionnisme et l'expansion napoléonienne, a été traduit en anglais à la demande de Thomas Jefferson...), et Jean-Baptiste Say.

Entre ces grands précurseurs de la science économique et Frédéric Bastiat, il faut mentionner un maillon intermédiaire, les fondateurs de la revue *Le Censeur Européen* (en juillet 1814, il y a tout juste deux cents ans), Charles Comte, Charles Dunoyer et Augustin Thierry.

Si Frédéric Bastiat doit sa formation économique aux premiers, il doit sa formation philosophique et politique aux seconds, qu'il a lus et auxquels il a rendu souvent hommage dans ses propres écrits.

A la suite de Constant et de Say, ils ont exploré les causes fondamentales des crises et des révoltes, des luttes de classes et des rap-

ports d'exploitation. Ce sont les grands théoriciens des crises politiques. Pourquoi la Révolution française a-t-elle éclatée, pourquoi a-t-elle été un échec ? Pourquoi les Français attendent-ils tellement de la politique ? Comment la loi a-t-elle été pervertie ? Leurs réponses, profondément novatrices, ont été reformulées avec le talent que l'on sait par leur plus fervent disciple : Frédéric Bastiat.

Le thème central de la spoliation ou de la perversion de la loi

Aussi bien la loi, pour être légitime, ne peut-elle avoir d'autre mission que de protéger la personne et ses biens. Partant de là, dit Bastiat, la loi doit être négative : elle doit empêcher la spoliation. Aussi ne doit-elle imposer ni la fraternité, ni l'éducation, ni la santé. Ce qui serait de la spoliation car la fraternité légale doit être entendue en ce sens, écrit Bastiat : « Les avantages pour moi et les charges pour les autres ». Si vous rendez la loi positive, écrit-il encore, « vous ouvrez la porte à une série sans fin de plaintes, de haines, de troubles et de révoltes » (*La loi*).

Ce thème vient tout droit de Charles Comte et Charles Dunoyer. Pour ces derniers la spoliation, c'est-à-dire toutes les formes de violence exercées dans la société par les forts sur les faibles, est la grande clé qui permet de comprendre l'histoire humaine. Elle est à l'origine de toutes les crises, de tous les phénomènes d'exploitation d'une classe par une autre. Autrement dit, contrairement à ce que Marx dira plus tard, l'exploitation ne réside pas dans la richesse en elle-même mais dans la richesse mal acquise, dans la spoliation.

Qu'est-ce que la spoliation ? C'est le fait de transférer le bien de quelqu'un, sans son consentement et sans compensation, à quelqu'un d'autre. De ce point de vue, disent les libéraux du *Censeur* et Bastiat à leur suite, l'État est le plus grand spoliateur de tous les temps. Pendant la plus grande partie de l'histoire de l'humanité, c'est la guerre qui a été l'instrument de la spoliation. La Spoliation par la force s'exerce ainsi, selon Bastiat : « On attend qu'un homme ait produit quelque chose, qu'on lui arrache, l'arme au poing. Elle est formellement condamnée par le Décalogue : Tu ne prendras point. Quand elle se passe d'individu à individu, elle se nomme vol et mène au bagne ; quand c'est de nation à nation, elle prend nom conquête et conduit à la gloire. »

Mais aujourd'hui les hommes ont inventé d'autres moyens de spoliation plus subtils que la guerre : la démocratie et le capitalisme de copinage. La démocratie est devenue aujourd'hui le moyen le plus anodin de prendre le bien d'autrui. Il suffit d'aller voter et d'élire le candidat qui promet le plus de dépenses publiques et de redistributions. Bastiat appelle cela : la spoliation légale. Il écrit : « L'État est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépends de tout le monde. » Il aurait pu tout aussi bien écrire : « La démocratie est la grande fiction... ». La démocratie est comprise par Bastiat comme la mise en compétition de partis politiques pour avoir le droit d'user du monopole de la contrainte publique dans le seul but de satisfaire les intérêts particuliers de certains électeurs (on dira de nos jours certains groupes de pression bien organisés).

A travers le suffrage universel, les citoyens demandent aux hommes politiques de réaliser leurs préférences et leurs intérêts particuliers. Ils attendent des autres qu'ils fassent les sacrifices qu'ils devraient faire eux-mêmes. Ils font appel à la politique c'est-à-dire à la violence légale pour régler leurs affaires religieuses, économiques, artistiques, scientifiques ou morales. Or l'homme politique ne peut atteindre cet objectif que par l'usage de la coercition ou de la violence dont il a le monopole légal.

En ce sens, le capitalisme de copinage est une perversion du capitalisme de laissez-faire ou de libre marché. Bastiat a montré que lorsqu'un gouvernement outrepasse sa fonction de protection des personnes et des biens, cela incite des groupes d'intérêt à rechercher des rentes de monopoles, à influer sur le gouvernement pour obtenir des avantages légaux au détriment des contribuables et des consommateurs. Les revenus et les richesses sont alors redistribués au profit exclusif de certaines grosses sociétés et les ressources sont gaspillées.

Bastiat écrivait à propos des riches : « Je ne crois pas que le monde

ait tort d'honorer le riche : son tort est d'honorer indistinctement le riche honnête homme et le riche fripon ». Encore une fois, le problème ce n'est pas la richesse, c'est la spoliation. Il y a deux sortes de riches, ceux qui créent de la valeur et ceux qui manipulent la loi en leur faveur. Les premiers sont récompensés par le marché pour leurs innovations et le service qu'ils rendent aux masses. Les seconds sont des entrepreneurs politiques, étatistes, qui volent ce qu'ils ont gagné par la contrainte de la loi.

Conclusion

Finalement la liberté conduit-elle au dépérissement de l'altruisme, aux inégalités et aux conflits ? Faut-il recourir à la contrainte de la loi pour façonner une société bien ordonnée ? Les libéraux répondent que c'est, au contraire, dans une société où l'État intervient perpétuellement par la contrainte de la loi, dès qu'un problème surgit, que les individus perdent l'habitude de se soucier les uns des autres. Dans une société administrée il y a un « effet d'évitement » de la charité privée et de la responsabilité.

« Quels sont, demande alors Bastiat dans La loi, les peuples les plus heureux, les plus moraux, les plus paisibles ? Ceux où la loi intervient le moins dans l'activité privée ». Il ajoute qu'on ne saurait imaginer, au sein d'une société, un fait plus considérable que celui-ci : « La Loi devenue un instrument d'injustice ». Et selon lui, « cette odieuse perversion de la Loi est une cause perpétuelle de haine, de discorde, pouvant aller jusqu'à la désorganisation sociale ».

La conviction philosophique fondamentale des libéraux est que l'ordre créé par l'initiative individuelle, dans un univers institutionnel respectueux de ce qui fait l'homme (la propriété naturelle), est plus juste et plus efficace à la fois que celui qui naît de l'ordre artificiel, décidé et dessiné, comme le feraien des architectes sociaux, par quelques bureaucrates, élus ou non.

interdites aux parlementaires, c'est l'hôpital qui se moque de la charité. En effet, lorsque l'Etat permet à un fonctionnaire de devenir parlementaire, c'est le principe de séparation des pouvoirs qu'il remet en cause, la qualité d'agent de l'exécutif étant, par essence, incompatible avec celle de législateur.

Or les fonctionnaires sont, non seulement présents au Parlement, mais ils y sont surreprésentés. Selon l'IFRAP, la proportion de parlementaires issus du secteur public et assimilé est de 41% en avril 2014 : 36% à l'Assemblée nationale et 50 % au Sénat, des proportions qui sont bien plus élevées que dans la population française où les fonctionnaires ne représentent « que » 20 % des actifs.

Les Français n'admettent plus cet état de fait. Le sondage exclusif IFOP pour le numéro « *Profession politique* » des *Enquêtes du contribuable* (octobre-novembre 2013) le montre bien, l'opinion de nos compatriotes, en la matière, est particulièrement tranchée : 76 % d'entre eux affirment être favorables à l'interdiction de cumul d'un mandat de député avec un emploi de fonctionnaire, privilégiant ainsi l'évitement d'éventuels conflits d'intérêts à la possibilité pour les fonctionnaires de retrouver leur poste en fin de mandat. Notons que plus le curseur se déplace vers la droite de l'échiquier politique, plus les personnes interrogées s'avèrent favorables à ce que tout fonctionnaire élu député doive démissionner de son corps d'origine. Ainsi, si 66 % des sympathisants du Front de Gauche adhèrent à cette proposition, ils sont 70 % au PS, 76 % au Modem et à l'UMP et 83 % au FN. Dans le même sondage, 84 % des Français se disent favorables à l'interdiction du cumul des mandats. De surcroît, 84 % également estiment excessif le nombre des élus en France.

Cette sur-représentation des élus issus de la fonction publique au Parlement est plus que choquante. Certains l'expliquent par le fait que des individus qui ont choisi d'être des fonctionnaires ont par définition le goût de la chose publique.

Mais elle se justifie plus certainement par les facilités d'accès à la mandature dont bénéficient les fonctionnaires. Ils ont, en effet, la possibilité de se mettre en disponibilité le temps du mandat. Une fois celui-ci achevé, le parlementaire retrouve poste, grade et salaire de départ. Et dans un monde comme celui de la politique où la cooptation, voire la consanguinité, est reine, les élus issus de l'administration ouvrent les portes à leurs collègues.

Les parlementaires-fonctionnaires ne connaissent absolument pas le monde de l'entreprise et encore moins la réalité du marché. Jean-Michel Fourgous, ancien député UMP des Yvelines, vient d'ailleurs de proposer, avec son association *Entreprise et Progrès*, d'envoyer en stage en entreprise pendant une semaine les députés français car seulement 10 % d'entre eux ont une expérience de l'entreprise.

Les parlementaires-fonctionnaires sont juge et partie. Comment un fonctionnaire, qui vit par définition de l'argent public, pourrait-il voter l'impôt en toute indépendance et se prononcer sur le budget de l'Etat ? Comment un fonctionnaire pourrait-il se montrer favorable à une réduction drastique des effectifs de la fonction publique, voie pourtant incontournable pour baisser la dépense publique ?

Alors, certes, les fonctionnaires élus au Parlement sont, depuis le 1er janvier 2014, placés en position de disponibilité, et non plus de détachement, pendant la durée de leur mandat (Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique). Autrement dit, finie l'avancée dans leur grade pendant la durée de leur mandat et finie la double cotisation retraite ; mais les parlementaires-fonctionnaires sont toujours assurés de réintégrer leur poste en fin de mandat.

PROFESSIONNALISATION DE LA VIE POLITIQUE ET POIDS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Par Jean-Baptiste Léon. Contribuables associés.



Jean-Baptiste Léon

Contribuables Associés a lancé, en 2013, une pétition contre un état de conflit d'intérêts trop ignoré des Français : le cumul de la fonction de député ou de sénateur avec un poste dans la fonction publique. Cette pétition adressée au ministre chargé des relations avec le Parlement a recueilli plus de 60 000 signatures auprès des Français.

Contribuables Associés entendait, et entend toujours, mobiliser l'opinion sur ce sujet que la classe politique (à quelques exceptions près) se garde bien d'évoquer. En effet, si l'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire avec l'exercice de certaines activités professionnelles dans le privé a fait débat suite à la déplorable affaire Cahuzac, la question du « statut » de politicien-fonctionnaire est, elle, sciemment occultée.

Et quand l'Etat prétend définir les professions du privé qui seraient